



Note de service

N°4.5./2020

22 MAI 2020

Objet : Création d'un circuit plus fluide pour les dossiers des soins ambulatoires relatifs aux médicaments coûteux soumis préalablement au contrôle médical de la CNOPS

Dans le cadre des mesures de simplification des procédures menées par la CNOPS pour améliorer la qualité des prestations servies à ses assurés, et dans le but de réduire le délai de paiement des dossiers soins ambulatoires relatifs aux médicaments coûteux **soumis au contrôle médical, remboursables à 100% et ayant fait l'objet d'un accord de remboursement préalable à l'achat du médicament, accordé par la CNOPS**, il a été décidé :

- D'habiliter les délégations régionales de la CNOPS à recevoir les dossiers de remboursements y afférents, contrôler leur recevabilité, les tracer, délivrer un accusé de réception à l'assuré et en assurer la transmission au Département de la Liquidation des Prestations ;
- De créer une cellule au sein du Département de la Liquidation des Prestations chargée de la liquidation des dossiers en question ;
- De procéder au paiement de ces dossiers par la CNOPS.

Les délais de réalisation des différentes étapes, cités, ci-dessus, doivent être conformes aux délais stratégiques prévus au niveau des procédures de traitement des dossiers soins ambulatoires signées en vigueur.

N.B : Les dossiers de remboursement des médicaments coûteux déposés à la mutuelle après achat du médicament continuent à être traités selon les mêmes processus actuels. Leurs accords de remboursement seront traités soit par la CNOPS soit par la mutuelle selon la répartition des tâches en vigueur, et leur liquidation sera effectuée par la mutuelle, mise à part la période de confinement dont les accords de remboursement de la CNOPS seront suspendus.

Destinataires :

- Département du Contrôle Médical
- Département de la Liquidation des Prestations
- Département Financier et Comptable
- Département des Etudes et Actuariat
- Département d'Audit et de Contrôle de Gestion
- Département des Systèmes d'informations
- Division de la Communication et la Coopération Internationale
- Division des Affaires juridiques
- Mutuelles fédérées à la CNOPS

Le Directeur
Abdelaziz ADNANE

